

---

## ◇ *Compte-rendu du conseil communautaire du 29 Juin 2021* ◇

---

Le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 29 titulaires présents, à savoir :

Stéphane HEYRAUD, Président,

Sandra CHAFFANJON, Michel CHARDON, Jean-François CHORAIN, Robert CORVAISIER, Vincent DUCREUX, Maria DURIEUX, Céline ELIE, Stéphane EXBRAYAT, Régis FANGET, André GEOURJON, Aurélie GRANGE, Philippe HEITZ, David KAUFFER, Cédric LOUBET, Geneviève MANDON, Julien MATHOULIN, Joël MAURIN, Chantal NIWINSKI, Didier PINOT, Fabien PLASSON, Christian SEUX, Bernard SOUTRENON, Mireille TARDY, Paul THIOLLIERE, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT, André VERMEERSCH, Isabelle VERNAY.

Le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 5 :

- Jocelyn DOURRET à Jean-François CHORAIN,
- Nathalie MATHEVET à Chantal NIWINSKI,
- Laurent PEREZ à Robert CORVAISIER,
- Pascale ROCHETIN à Vincent DUCREUX,
- Catherine VARIN à Didier PINOT.

Le nombre de conseillers titulaires absents, était de 2 :

Laurence LAROIX, Dominique PEYRACHON.

L'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :

Maria DURIEUX.

---

Stéphane HEYRAUD salue les membres présents et procède à l'appel.

L'assemblée, à l'invitation du Président, rend hommage à M. Robert TEYSSIER, ancien Maire de St Romain-les-Atheux et Conseiller Communautaire, décédé fin mai 2021. L'assemblée observe une minute de silence en sa mémoire.

Il soumet le compte-rendu du 11 mai 2021 à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée approuve ce compte-rendu à l'unanimité.

# ADMINISTRATION GÉNÉRALE

## I. Compte-rendu des décisions du Président et du Bureau prises par délégation du Conseil Communautaire

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Président donne lecture des décisions du Président et du Bureau, prises depuis le 4 mai 2021 dont les principaux dispositifs sont rapportés ci-après :

- **Président :**

N° décision	Date	Exposé Sommaire
DP_2021_007	26/05/2021	Attribution du marché de mobiliers standards de l'Espace Numérique de Travail Partagé « L'éclosoir » à : <ul style="list-style-type: none"><li>- S26 Mobilier Bureau, pour un montant de 3 084,48 € TTC</li><li>- Voltex, pour un montant de 2762.21 € TTC</li><li>- Made in design, pour un montant de 76.90 € TTC</li><li>- KSL, pour un montant de 297.10 € TTC</li><li>- The cool republic, pour un montant de 89 € TTC</li><li>- IKEA, pour un montant de 1 405.95 € TTC</li><li>- Grenier de Lhaso, pour un montant de 1530 € TTC</li></ul> soit un montant total de 9 245,64 € TTC.

- **Bureau :**

N° décision	Date	Exposé Sommaire
B_2021_25	04/05/2021	Signature de conventions pour la vente des sacs aventures-jeux « Le Bouclier des Secrets des Monts du Pilat » avec le camping de Bourg-Argental et « La Minute Papillon » de Jonzieux
B_2021_26	04/05/2021	Via Fluvia : acquisition d'une parcelle à Mme Michèle BERNE, située Les Chirattes à Burdignes, pour un montant de 2 687 € nets vendeur
B_2021_27	04/05/2021	Attribution de 5.000 € de subvention à 1 propriétaire occupant dans le cadre de l'aide à la rénovation énergétique de l'habitat privé et de 750 € du Bonus Performance Energétique Régional
B_2021_28	25/05/2021	Attribution de 6.000 € de subventions à 2 propriétaires occupants dans le cadre de l'aide à la rénovation énergétique de l'habitat privé et de 750 € du Bonus Performance Energétique Régional à chaque ménage
B_2021_29	25/05/2021	Attribution de 12.000 € de subventions à 9 propriétaires occupants (économie d'énergie et autonomie) et régularisation d'attributions de 1.500 € de subventions aux 3 propriétaires occupants au titre du bonus performance énergétique régional, dans le cadre du Programme d'Intérêt Général Départemental n°2
B_2021_30	25/05/2021	Signature d'une convention de mise à disposition de raquettes EVVO à la commune de St Régis-du-Coin, nouveau gestionnaire du foyer de ski
B_2021_31	25/05/2021	Attribution du marché de travaux pour l'aménagement d'une Zone d'Activité Communautaire : <ul style="list-style-type: none"><li>- l'entreprise BORNE TP/SRA TP pour le Lot n°1 « Terrassement – VRD » pour un montant de 245 018,75 € H.T,</li><li>- l'entreprise MM AMENAGEMENT pour le Lot n°2 « Espaces verts – Plantations » pour un montant de 20 314,40 € H.T</li></ul>
B_2021_32	25/05/2021	Acquisition de parcelles situées à Marlhès appartenant au Département de la Loire pour un montant de 16.000 € nets vendeur

Le Conseil prend acte des décisions prises par délégation.

## **2. Validation du projet de Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) à signer avec l'Etat et autorisation de signature**

Monsieur le Président explique à l'assemblée que pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique et économique dans les territoires, le Gouvernement souhaite contractualiser avec les territoires à travers le contrat de relance et de transition écologique (CRTE).

Le CRTE, signé pour six ans, intègre les dispositifs d'accompagnement de l'État à destination des collectivités territoriales, renforcés par les crédits du plan de relance lors des deux premières années.

Le CRTE est la traduction de l'ambition d'un projet de territoire : la transition écologique et la cohésion territoriale sont la colonne vertébrale de ce contrat, qui s'appuie sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux, publics comme privés, tous impliqués dans la relance.

Le CRTE doit notamment permettre aux collectivités locales d'intégrer, au sein de leur projet de territoire, les ambitions de la transition écologique dans leurs priorités. Les actions retenues concourent à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de stratégie nationale bas-carbone, de biodiversité, de Plan national d'adaptation au changement climatique et de préservation des ressources naturelles.

Une attention particulière est portée à la lutte contre l'artificialisation des sols, au développement des nouvelles pratiques agricoles, aux circuits courts et à l'économie circulaire. Les mobilités douces, la rénovation énergétique des bâtiments et la promotion des énergies renouvelables sont également prises en compte.

Le contrat de relance et de transition écologique bénéficiera des crédits du Plan de relance, dont il incarnera la déclinaison territoriale.

Ces CRTE doivent être signés avec l'Etat avant le 30 juin prochain.

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve le projet de Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) à signer avec l'Etat,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à le signer.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **3. Création de postes d'infirmière puéricultrice**

Monsieur le Président informe l'assemblée de la demande de la Protection Maternelle Infantile, depuis plusieurs années, d'intégrer dans l'équipe de la crèche de Bourg-Argental, une éducatrice de jeunes enfants EJE.

Après une réorientation personnelle, et une diminution du temps de travail d'un agent un temps concerné par ce poste, une nouvelle réorganisation, en interne, a dû être repensée.

Celle-ci consiste à affecter, à sa demande, l'agent en charge de la direction de l'établissement, par ailleurs diplômée EJE, à la réponse aux besoins exprimés par la PMI, au sein de l'équipe.

En parallèle, certaines missions qui lui étaient précédemment dévolues seront affectées à l'infirmière puéricultrice, Directrice Adjointe, poste actuellement ouvert à 50%.

Il est donc proposé à l'assemblée, d'une, part, de faire évoluer le poste d'infirmière puéricultrice d'un temps non complet de 0,5 ETP à un temps non complet de 0,8 ETP, et, d'autre part, selon les axes retenus dans la CTG, de créer un poste d'infirmière puéricultrice, par anticipation, à l'équivalent temps complet, afin de permettre les évolutions ultérieures.

Conformément aux dispositions réglementaires, il est nécessaire de procéder à la création de deux postes de catégorie A d'infirmière puéricultrice appartenant à la filière médico-sociale.

Les postes seront ouverts à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021 et sous réserve de l'avis favorable de la prochaine CTI.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Vu la délibération n°2016\_4 du conseil communautaire du 19/01/2016,

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve les créations de postes de catégorie A d'infirmière puéricultrice, à temps non complet 80 % et à temps complet 100%,
- approuve la modification du tableau des effectifs,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

## **AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE, ÉNERGIE, ENVIRONNEMENT ET HABITAT (AEEEH)**

### **4. Demande de subvention de l'ADIL (Agence Départementale l'Information sur le Logement) Loire Haute-Loire pour l'exercice 2021**

Monsieur le Président explique à l'assemblée que l'assemblée générale d'installation du 01/04/2021 a adopté le budget prévisionnel pour l'exercice 2021.

La mission de l'ADIL42-43 est axée sur le conseil au public, sur l'ensemble du Département de la Loire. La gratuité, la neutralité, l'objectivité et la qualité des conseils dispensés par des juristes diplômés contribuent à faciliter l'accès au droit pour tous. En 2020, 13 691 consultations physiques et téléphoniques ont été effectuées par l'ADIL.

L'ADIL42-43 est un des partenaires de la Communauté de Communes des Monts du Pilat dans sa mission de rénovation et de transition énergétique des logements anciens sur le territoire communautaire.

La CCMP a subventionné l'ADIL en 2020, pour un montant de 1.665,84 €.

L'ADIL42-43 sollicite ainsi une aide de 1.676,07 €, à hauteur de 0,11 d'euro par habitant des EPCI (sur la base des informations transmises par les services de l'Etat en date du 1<sup>er</sup> janvier 2021).

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve le versement d'une subvention de 1.676,07 € à l'ADIL42-43 pour l'année 2021,
- approuve l'engagement du montant maximum correspondant.

# DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, AGRICULTURE, FORÊT

## 5. Mise en place « Bons d'achat Relance »

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'il est proposé la mise en œuvre de « Bons d'achat relance » à destination des foyers (ménages) des Monts du Pilat au profit des entreprises du territoire.

### Objectifs :

- ✓ Soutenir la consommation locale
- ✓ Soutenir les établissements ayant subi une fermeture administrative totale en 2020 et 2021 en lien avec l'état d'urgence sanitaire,
- ✓ Dynamiser le tissu commercial,

Ces bons d'achat Relance seront utilisables dans les entreprises bénéficiaires du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 31 décembre 2021

Dans le cadre de la répartition des compétences d'aides économiques aux entreprises, cette opération ne nécessite pas d'accord de la Région.

### Budget :

- ✓ Nombre de foyers sur le territoire des Monts du Pilat : 6217 ménages (source INSEE)
- ✓ Montant du Bon d'achat relance proposé : 10 €
- ✓ Soit une enveloppe d'un montant de 63 000 € pour cette opération
- ✓ Coût frais de communication (conception et impression) : estimation de 3000 €

Une présentation a été faite en commission économie du 22 juin 2021.

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve la mise en place de l'opération BONS D'ACHAT RELANCE sur le territoire de la Communauté de Communes des Monts du Pilat ;
- approuve le règlement d'utilisation de ces bons d'achat relance, annexé à la présente délibération ;
- approuve la procédure de remboursement de ces bons d'achat relance aux établissements éligibles, telle qu'annexée ;
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

## 6. Attributions de subventions au titre des aides aux entreprises

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2017\_3, du 24 janvier 2017, complétée par la délibération n°2019\_38 du 26 mars 2019, la Communauté de Communes a mis en place des dispositifs d'aides financières aux entreprises.

Plusieurs dossiers peuvent être accompagnés, ils ont reçu un avis favorable de la Commission du 22 juin 2021 :

- **SARL REYNAUD – Investissement matériel**

La SARL Reynaud, installée sur la commune de Marlhès, entreprise de maçonnerie, a sollicité la CCMP pour une aide financière à l'investissement matériel.

Cette demande porte sur l'acquisition d'une mini-pelle de 2,5 T.

Le montant des dépenses s'élève à 34 000 € HT.

Conformément au dispositif en place, une subvention de 10 % du montant d'investissement est proposée, soit 3 400 €.

- **GAEC DE CHALETOUS – Investissement immobilier et matériel**

Le GAEC de Chaletous, installé sur St-Sauveur-en-Rue, élevage de volailles, agneaux et bœufs, a sollicité la CCMP pour une aide financière à l'investissement immobilier et matériel.

Ces deux demandes portent sur :

- La création d'un abattoir de volailles avec atelier de découpe, cuisine et point de vente pour un montant d'investissement immobilier de 216 932 €.
- L'acquisition de matériel d'abattage de volailles, de découpe, de cuisine, chambres froides, matériel de vente et véhicule de transport frigorifique pour un montant d'investissement matériel de 187 591 € HT.

Conformément au dispositif en place, il est proposé :

- une subvention de 10 % du montant de l'investissement immobilier, soit 21 693 €,
- une subvention de 10 % du montant de l'investissement matériel, soit 18 759 €.

- **SCI CLOMAPI - Investissement immobilier**

La SCI CLOMAPI, installée sur la Commune de Burdignes, société qui regroupe plusieurs activités dans le cadre d'une SCOP/SARL a sollicité la CCMP pour une aide financière à l'investissement immobilier.

Cette demande porte sur l'acquisition et la réhabilitation d'une ancienne grange pour y installer plusieurs activités (boulangerie bio et au feu de bois, savonnerie labellisée nature et progrès et pizzeria). Le montant des dépenses s'élève à 165 296 € HT. Conformément au dispositif en place, une subvention de 10 % du montant des investissements immobilier est proposée, soit 16 529 €.

- **SARL ADP Loisirs – Investissement matériel**

La SARL ADP Loisirs, entreprise de location d'engins électriques types buggy adaptés aux handicapés, installée sur la commune du Bessat, a sollicité la CCMP pour une aide financière à l'investissement matériel.

Cette demande porte sur l'acquisition de deux véhicules « swincar tandem » et des outils de communication (site internet, flyers..).

Le montant des dépenses s'élève à 36 505 € HT. Conformément au dispositif en place, une subvention de 10 % du montant d'investissement est proposée, soit 3 650 €.

Vu la délibération du 24/01/2017 fixant la politique d'aides financières aux entreprises,

Vu la délibération du 26/03/2019 modifiant le règlement d'attribution,

Vu la convention signée avec la Région Auvergne Rhône-Alpes,

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve l'attribution de subventions à hauteur de :
  - o 3 400 € à la SARL REYNAUD,
  - o 21 693 €, GAEC DE CHALETOUS,
  - o 18 759 €, GAEC DE CHALETOUS,
  - o 16 529 €, à la SCI CLOMAPI,
  - o 3 650 € à la SARL ADP Loisirs,

et autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer les conventions attributives correspondantes.

## 7. Attributions d'aides FISAC

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la CCMP s'est vue notifiée le 18 janvier 2018 l'attribution d'une subvention par l'Etat pour appliquer le programme d'actions relatif au Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC). Ce programme s'étale sur trois années et a obtenu un report d'un an, soit jusqu'au 17 janvier 2022.

Lors du Comité de Pilotage FISAC du 21 juin 2021, 6 dossiers de financement ont été présentés. Ils ont été validés par le COPIL.

Les attributions suivantes sont donc proposées :

- **UN JOUR UNE FLEUR (fleuriste)** – *Saint-Genest-Malifaux* – Mme Fabienne RASCLE – Rénovation façade commerciale :

Répartition de la subvention	Total des investissements	Montant subventionnable	Taux	Montant de la subvention
FISAC	950,00 €	950,00 €	Forfait	250,00 €
CCMP	950,00 €	950,00 €	Forfait	250,00 €

- **ATELIER C (Couture)** – *Saint-Genest-Malifaux* – Mme Hélène DA SILVA ETIENNE – Rénovation local et achat de matériel :

Répartition de la subvention	Total des investissements	Montant subventionnable	Taux	Montant de la subvention
FISAC	5 929,00 €	5 929,00 €	10%	593,00 €
CCMP	5 929,00 €	5 929,00 €	10%	593,00 €

- **MACLOPI HAUT LES PAINS SAVONNERIE DU FUTUR (boulangerie savonnerie)** – *Burdignes* – M. Pierre BURELLIER – Rénovation local et achat de matériel :

Répartition de la subvention	Total des investissements	Montant subventionnable	Taux	Montant de la subvention
FISAC	51 468,00 €	50 000,00 €	10%	5 000,00 €
CCMP	51 468,00 €	50 000,00 €	10%	5 000,00 €
Région	51 468,00 €	50 000,00 €	20%	10 000,00 €

- **JUST UN REGARD (Optique)** – *Saint-Genest-Malifaux* – Mme Emmanuelle BONNEFOY – Rénovation local et Achat de matériel :

Répartition de la subvention	Total des investissements	Montant subventionnable	Taux	Montant de la subvention
FISAC	20 980,00 €	20 980,00 €	10%	2 098,00 €
CCMP	20 980,00 €	20 980,00 €	10%	2 098,00 €
Région	20 980,00 €	20 980,00 €	20%	4 196,00 €

- **VRAC & BIO (Epicerie vrac et bio)** – *Saint-Genest-Malifaux* – M. Laurent BARRAY – Rénovation local et achat de matériel :

Répartition de la subvention	Total des investissements	Montant subventionnable	Taux	Montant de la subvention
FISAC	86 000,00 €	27 077,02 €	10%	2 707,50 €
CCMP	86 000,00 €	27 077,02 €	10%	2 707,50 €
Région	86 000,00 €	27 077,02 €	20%	5 415,00 €

- **BM CHARPENTE (couverture charpente)** – *Bourg-Argental* – M. DUCLOS Mickael et ROUCHOUZE Bernard– Achat de matériel :

Répartition de la subvention	Total des investissements	Montant subventionnable	Taux	Montant de la subvention
FISAC	40 998,00 €	40 998,00 €	10%	4 100,00 €
CCMP	40 998,00 €	40 998,00 €	10%	4 100,00 €

Par ailleurs, il était prévu que les entreprises fournissent les factures acquittées fin 2021 pour que les services de la CCMP effectuent le paiement des subventions avant le 18/01/2022. Un délai supplémentaire est octroyé par le Ministère de l'Economie et des Finances afin de permettre aux entreprises de transmettre les factures acquittées pour le 17/02/2022. Les factures doivent être datées du 17/01/2022 au plus tard.

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve l'attribution de ces subventions,
- autorise la CCMP à verser les montants FISAC et CCMP correspondants, après contrôle de la réalisation des investissements et la fourniture de l'ensemble des factures acquittées et certifiées,
- approuve la date de réception des factures acquittées des entreprises avant le 17/02/2022.

## CULTURE ET ACTIONS SOCIALES

### 8. Approbation du projet de CTG et signature de la convention entre la CCMP, les 16 communes et la CAF de la Loire

Monsieur le Président explique à l'assemblée que la CTG est une démarche partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux habitants de la CCMP.



Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs. Elle peut couvrir les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

**Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont :**

- **Favoriser le bien-être des habitants, leur intégration sociale, animer la vie sociale :**
  - Développer, favoriser les accès à la culture et aux loisirs sur le territoire ;
  - Animer la vie sociale, pérenniser les projets, les actions autour de la parentalité ;
  - Soutenir les associations, les écoles de musique.
  
- **Développer l'information de proximité, favoriser l'accès aux droits et aux services, accompagner les personnes les plus vulnérables, en particulier les personnes âgées :**
  - Améliorer l'information et l'accès aux droits, développer la Maison des Services, équité territoriale ;
  - Définir la politique sociale de la CCMP ;
  - Favoriser le travail en réseau des acteurs du territoire, animer le réseau ;
  - Etudier des solutions adaptées et innovantes de mobilité
  
- **Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :**
  - Renforcer, pérenniser, adapter les services petite enfance ;
  - Développer, pérenniser les accueils de loisirs et périscolaires ;
  - Développer et faire vivre une politique jeunesse
  - Favoriser l'inclusion de tous les publics et en particulier les enfants en situation de handicap.

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve le projet de Convention Territoriale Globale (CTG) entre les Communes, la Communauté de Communes et la CAF,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer cette convention entre la Communauté de Communes, les 16 communes membres et la Caisse d'Allocations Familiales.

## **9. Attribution de subventions aux associations**

- **L'association « Jazz au Sommet »**

Monsieur le Président explique à l'assemblée que l'association « Jazz au Sommet » organise en 2021 la 15<sup>ème</sup> édition du festival, du 6 au 12 septembre 2021, qui se déroulera sur le territoire de la CCMP et à l'extérieur avec de nombreux partenaires.

Ainsi, l'association « Jazz au sommet » sollicite une subvention de 4.000 €.

Budget prévisionnel :

Dépenses totales	RECETTES, entrées, buvettes MECENAT	Subventions	Association
90 450,00 €	38 650,00 €	38 500,00 €	13 300,00 €

La Commission Culture Social réunie le 17 mai 2021 propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 2.500 €.

Vu le contexte actuel, compliqué pour la mise en œuvre d'activités culturelles, et vu l'implication de cette association pour créer du lien social, M. Vincent DUCREUX propose un amendement pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 4.000 €.

Conformément au règlement intérieur de l'assemblée, Article 5, Monsieur le Président met aux voix l'amendement : 34 voix pour.

Monsieur le Président fait ensuite procéder au vote pour l'attribution de la subvention à hauteur de 4.000 € maximum sur la base d'un budget prévisionnel des dépenses présenté de 90.450 €.

L'association devra fournir les justificatifs de dépenses afin de percevoir la subvention et dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures aux dépenses prévisionnelles présentées, le montant global de ladite subvention sera recalculé au prorata des dépenses réalisées.

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve l'attribution d'une subvention de 4.000 € à l'association « Jazz au sommet » pour l'organisation de la 15<sup>ème</sup> édition du festival, dans les conditions ci-dessus fixées,
- autorise le prélèvement des sommes allouées au compte 6574 du Budget Principal de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

**• L'association « Les Monts en Musique »**

Monsieur le Président explique à l'assemblée que l'association « Les Monts en Musique » organise du 22 au 26 août 2021 la troisième édition de « l'Académie et festival des Monts en Musique », qui se déroulera sur plusieurs communes de la CCMP.

Ainsi, l'association sollicite une subvention de 3.500 €.

Budget prévisionnel :

Dépenses totales	RECETTES, entrées, buvettes MECENAT	Subventions	Association
54 225,00 €	32 500,00 €	17 500,00 €	725,00 €

La Commission Culture Social réunie le 17 mai 2021 propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 2.500 €.

Après discussion, il est proposé d'attribuer une subvention de 2.500 € maximum sur la base d'un budget prévisionnel des dépenses présenté de 54.225 €. L'association devra fournir les justificatifs de dépenses afin de percevoir la subvention.

Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures aux dépenses prévisionnelles présentées, le montant global de ladite subvention sera recalculé au prorata des dépenses réalisées.

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve l'attribution d'une subvention de 2.500 € à l'association « Les Monts en Musique » pour l'organisation de la 3<sup>ème</sup> édition de « l'Académie et festival des Monts en Musique », dans les conditions ci-dessus fixées,
- autorise le prélèvement des sommes allouées au compte 6574 du Budget Principal de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

## 10. Politique annuelle de soutien aux écoles de musique – Année 2021 et signature de conventions

Monsieur le Président explique à l'assemblée que dans le cadre de l'attribution des subventions aux deux écoles de musique du territoire, la commission Culture du 17 mai 2021 a proposé de ne pas changer les critères d'attribution pour les centres musicaux.

Cela représente :

- pour l'école de musique du canton de Bourg-Argental, une subvention de 19.438 €,
- pour l'école de musique du Haut Pilat, une subvention de 29.954 €.
  - ✓ Un forfait de 239 € par élève mineur au 1<sup>er</sup> octobre de l'année scolaire de référence, ainsi que les étudiants majeurs justifiant d'une inscription dans un établissement scolaire au 1<sup>er</sup> octobre de l'année scolaire de référence, et résidant sur le territoire de la CCMP, inscrit à l'école de musique et poursuivant, de manière assidue, une formation instrumentale.
  - ✓ Un forfait pour le fonctionnement : 4 000 €,
  - ✓ Un forfait pour la mise en place de l'éveil musical : 1 000 €,
  - ✓ Un forfait pour la classe d'orchestre et musique d'ensemble : 2 400 €,
  - ✓ Un forfait pour l'organisation de manifestations : 2 000 €,

Centre Musical du Haut Pilat	Nombre d'élèves de moins de 18 ans ou étudiants	86
	Participation par élève	239,00 €
	Subvention au nombre d'élèves	20 554,00 €
	Eveil musical	1 000,00 €
	Musique d'ensemble classe d'Orchestre	2 400,00 €
	Subvention de fonctionnement	4 000,00 €
	Manifestations	2 000,00 €
<b>Total pour le Centre Musical du Haut Pilat</b>		<b>29 954,00 €</b>

Centre Musical Bourg Argental	Nombre d'élèves de moins de 18 ans ou étudiants	42
	Participation par élève	239,00 €
	Subvention au nombre d'élèves	10 038,00 €
	Eveil musical	1 000,00 €
	Musique d'ensemble classe d'Orchestre	2 400,00 €
	Subvention de fonctionnement	4 000,00 €
	Manifestations	2 000,00 €
<b>Total pour le Centre Musical Bourg-Argental</b>		<b>19 438,00 €</b>

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve la politique annuelle de soutien aux Centres Musicaux pour 2021,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer les conventions correspondantes,
- autorise le prélèvement des sommes allouées au compte 6574 du Budget Principal de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

## **11. Rapport annuel 2020 du délégataire Léa et Léo - Délégation de Service Public de gestion des EAJE (Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant) du Haut-Pilat**

Monsieur le Président rappelle qu'afin de permettre à la Communauté de Communes délégante d'exercer son pouvoir de contrôle, le délégataire doit lui adresser, chaque année avant le 30 mars, un compte-rendu comportant 3 parties : les données comptables et financières, l'analyse de la qualité du service rendu et les conditions d'exécution de la délégation.

Léa & Léo a transmis son rapport d'activités pour 2020.

Il donne lecture d'une note retraçant le bilan aux conseillers communautaires.

A l'unanimité, l'assemblée prend acte du bilan 2020 de la DSP pour les EAJE du Haut-Pilat, confiée à Léa & Léo.

## **TOURISME ET PROMOTION DU TERRITOIRE**

### **12. Taxe de séjour : Mise en place d'une régie pour la collecte et fixation des tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Monsieur le Président explique à l'assemblée que le cadre de l'acquisition du logiciel pour la collecte de la taxe de séjour, il est nécessaire de délibérer pour la mise en place d'une régie pour la collecte et de fixer les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, il est proposé les tarifs de la taxe de séjour selon le barème suivant :

<b>Catégories d'hébergement</b>	<b>Tarif EPCI</b>
Palaces	1,50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,60 €

Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
<b>Hébergements en attente de classement ou sans classement :</b>	<b>Taux adopté</b>
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement	<b>3 %</b> (dans la limite de 1,50 €)

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve la mise en place d'une régie pour la collecte de la taxe de séjour,
- approuve les tarifs de la taxe de séjour applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

### **13. Validation du projet régional de continuité de la Via Fluvia par le franchissement du Col du Tracol**

Monsieur le Président explique à l'assemblée que la CCMP a saisi la Région, en septembre 2017 afin que celle-ci puisse assurer la maîtrise d'ouvrages des études et travaux nécessaires à la traversée des tunnels de l'itinéraire, la Région ayant, par délibération de juin 2017, réaffirmé sa volonté d'organiser et d'aménager les véloroutes voies vertes d'intérêt régional, et d'assurer la maîtrise d'ouvrages des tronçons particulièrement complexes.

Une étude de faisabilité du passage du Tracol s'est donc déroulée sur près d'une année.

Elle a permis d'analyser la complexité dans la mise en œuvre de la traversée du Tunnel du Tracol, en raison de son caractère patrimonial exceptionnel et a identifié un itinéraire alternatif, en surface.

La Région propose ainsi la réalisation d'un itinéraire qui pourrait être aménagé sur l'emprise de la route départementale n° 503, en reprenant les accotements ou en encorbellement.

L'objectif est de créer un itinéraire attractif et accessible au plus grand nombre.

La Région se propose de prendre en charge la maîtrise d'ouvrages de cette liaison, des études et des travaux et d'assumer également les procédures nécessaires, en relations avec les départements de la Loire et de la Haute-Loire, sur les sections de leur responsabilité.

Elle propose également une mise en valeur du tunnel en tant que patrimoine industriel et naturel par des outils innovants.

Elle entend associer les deux communautés de Communes : Pays de Montfaucon et Monts du Pilat, dans ses réalisations.

Par courrier, la Région sollicite l'accord des deux conseils communautaires sur l'option retenue.

- Vu la complexité de la traversée du Tunnel du Tracol, en raison de son caractère patrimonial et des enjeux environnementaux,
- Vu l'importance d'assurer une liaison entre Loire et Haute-Loire pour permettre, à terme, une véritable valorisation touristique de l'itinéraire Via Fluvia, et notamment son indispensable continuité,

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve la proposition de la Région telle qu'énoncée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

La séance est levée à 21h30.